Question écrite du 22 février 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Julien Cart, Sylvain Thévoz, Michel Chevrolet, Christian Zaugg, Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Marie Chappuis: «Aménagements cyclables à l'avenue d'Aïre: le mauvais exemple à suivre?»

Le 15 mai 2011, la population genevoise acceptait, à plus de 55% en Ville de Genève, l'initiative pour la mobilité douce (IN 144). Cette initiative proposait un réel changement de paradigme en matière de mobilité à Genève. En effet, il y est dit, entre autres: «Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes ou une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.»

Le 23 mai 2011, le Conseil municipal votait un réaménagement de l'avenue d'Aïre extrêmement minimaliste. M. Pagani s'engageait alors à prévoir un projet conforme à cette nouvelle disposition constitutionnelle.

Interpellé le 1er novembre sur l'absence de création de piste cyclable dans ce projet, le magistrat répondait que la Constitution était, malgré tout, respectée, puisque des bandes étaient réalisées.

Cette interprétation est pour le moins inquiétante. En effet, l'avenue d'Aïre est l'un des axes les plus larges de la Ville de Genève. Evoquer l'exception dans cette situation, alors que les gabarits permettent sans problème de réaliser des aménagements cyclables en site propre, signifie qu'on risque de l'évoquer partout ailleurs.

Le Conseil administratif compte-t-il présenter au Conseil municipal un nouveau crédit pour l'avenue d'Aïre prenant moins de liberté d'interprétation avec la Constitution?

A l'avenir, le Conseil administratif compte-t-il respecter la volonté populaire en faisant des pistes cyclables la règle et des bandes cyclables l'exception?